

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 07

- votants 11

L'an deux mille seize

le treize septembre à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 31 AOUT 2016

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS, Mesdames Valérie VINCELET, Sabine BIGOT,

Absents excusés : Mrs Elie CAILLET a donné pouvoir à Jean-Paul ROUSSEL, Arnaud VENET a donné pouvoir à Laurent GESBERT, Angélique DELAHAYE a donné pouvoir à Sabine BIGOT, Marie CHARPENTIER a donné pouvoir à Valérie VINCELET.

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Délibération n° 2016.025	2
Objet : N°ordre de séance : 2.	Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Délibération n° 2016.026	3
Objet : N°ordre de séance : 3.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux d'enfouissement de réseaux hameau de Domélien et rue d'En Haut (3 ^{ème} phase). Délibération n° 2016.027	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Demande de subvention auprès d'ORANGE concernant les travaux d'enfouissement de réseaux hameau de Domélien et rue d'En Haut (3 ^{ème} phase). Délibération n° 2016.028	4
Objet : N°ordre de séance : 5.	Embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et Hameau de Domélien (3 ^{ème} phase) avec demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Délibération n° 2016-29	4
Objet : N°ordre de séance : 6.	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. concernant les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut (3 ^{ème} phase). Délibération n° 2016-030	5
Objet : N°ordre de séance : 7.	Embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien (3 ^{ème} phase) avec demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de monsieur Olivier DASSAULT. Délibération n° 2016-031.	5
Objet : N°ordre de séance : 8.	Délibération pour proposer le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies. N° 2016-032	5
Objet : N°ordre de séance : 9.	Délibération pour l'élection des deux délégués communaux auprès du SEZEO. Délibération n° 2016-033	8
Objet : N°ordre de séance : 10.	Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Délibération n° 2016-034	9
Objet : N°ordre de séance : 11.	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Délibération n° 2016-035	9
Objet : N°ordre de séance : 12.	Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales et d'intérêt communautaire. Délibération n° 2016-036	9
Objet : N°ordre de séance : 13.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).	10
Objet : N°ordre de séance : 14.	Communications du Maire	10
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil présents :		10
Objet : N°ordre de séance : 15.	Questions Diverses.	10

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation pour ajouter quatre points à l'ordre du jour.

Objet : N°ordre de séance : 1. Bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Délibération n° 2016.025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le Maire et une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

-de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants*
- *publications dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études*
- *tenue d'une réunion publique avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*
- *exposition permanente, après la réalisation de la réunion publique, en mairie de supports extraits du PADD pour libre consultation ;*

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 15 décembre 2015 ;

- Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération 14 Mai 2014 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été remplies ;

-Décide de tirer le bilan suivant de la concertation :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants*
- *publications dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études*
- *tenue d'une réunion publique avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*
- *exposition permanente, après la réalisation de la réunion publique, en mairie de supports extraits du PADD pour libre consultation,*
- *réunion de concertation avec l'ensemble des exploitants et propriétaires agricoles de la commune,*
- *mise en ligne sur le site internet de la commune de l'ensemble des documents et des comptes rendus des travaux de la commission,*

-15 réunions de travail ont été réalisées aux dates suivantes :

21/01/2015-25/02/2015-08/04/2015-13/05/2015-21/09/2015-26/10/2015-02/11/2015-23/11/2015-11/01/2016-15/02/2016-07/03/2016-11/04/2016-30/05/2016-29/05/2016

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation concernant l'élaboration du PLU sera adressée au Préfet du département de l'Oise.

Objet : N° ordre de séance : 2. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Délibération n° 2016.026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;
Vu la délibération en date du 14 mai 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 15 décembre 2015 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- 1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Royaucourt tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 – de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- 3 – de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au Préfet du département de l'Oise.

Objet : N° ordre de séance : 3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux d'enfouissement de réseaux hameau de Domélien et rue d'En Haut (3^{ème} phase). Délibération n° 2016.027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut qui constitue la 3^{ème} et dernière phase des travaux d'enfouissement sur le village. En effet, la commune souhaite pouvoir profiter des travaux de pose de réseau très haut débit qui seront entrepris par le SMOTHD en 2017 pour y enfouir les réseaux BT, EP et Orange, afin d'en réduire le coût.

A cet effet, le bureau d'étude Beimo a présenté un devis estimatif de ces travaux. Celui-ci se décompose comme suit :

Hameau de Domélien : 240 622.50 € HT

Rue d'En Haut :	355 727.50 € HT
Maitrise d'œuvre :	<u>13 920.00 € HT</u>
Total :	610 270.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis estimatif présenté par le bureau d'étude Beimo pour un montant total de 610 270.00 € HT.
- **Décide** de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BT, DP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut.
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2017

Objet : N°ordre de séance : 4. Demande de subvention auprès d'ORANGE concernant les travaux d'enfouissement de réseaux hameau de Domélien et rue d'En Haut (3^{ème} phase). Délibération n° 2016.028

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Télécommunications Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut qui constitue la 3^{ème} et dernière phase des travaux d'enfouissement sur le village. En effet, la commune souhaite pouvoir profiter des travaux de pose de réseau très haut débit qui seront entrepris par le SMOTHD en 2017 pour y enfouir les réseaux BT, EP et Orange, afin d'en réduire le coût.

A cet effet, le bureau d'étude Beimo a présenté un devis estimatif de ces travaux. Celui-ci se décompose comme suit (Travaux France Telecom) :

Hameau de Domélien :	29 275.00 € HT
Rue d'En Haut :	51 300.00 € HT
Total :	80 575.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** une aide financière auprès d'ORANGE afin de pouvoir réaliser ces travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2017

Objet : N°ordre de séance : 5. Embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et Hameau de Domélien (3^{ème} phase) avec demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Délibération n° 2016-29

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser, au cours de l'année 2017, des travaux d'embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien qui représente la 3^{ème} et dernière phase de travaux. En effet, la commune souhaite pouvoir profiter des travaux de pose de réseau très haut débit qui seront entrepris par le SMOTHD en 2017 pour y enfouir les réseaux précédemment cités, ceci afin d'en réduire le coût.

Le bureau d'étude Beimo a présenté un devis estimatif qui comprend l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux de la 3^{ème} phase qui se décompose comme suit :

- Hameau de Domélien :	240 622.50 € HT
- Rue d'En Haut :	355 727.50 € HT
- Maitrise d'œuvre :	<u>13 920.00 € HT</u>
- Total :	610 270.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser les travaux d'embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien.
- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, sur la base de 25 % appliquée sur la part des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements publics.

- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention.

Objet : N°ordre de séance : 6. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. concernant les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut (3^{ème} phase). Délibération n° 2016-030

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut qui constitue la 3^{ème} et dernière phase des travaux d'enfouissement sur le village. En effet, la commune souhaite pouvoir profiter des travaux de pose de réseau très haut débit qui seront entrepris par le SMOTHD en 2017 pour y enfouir les réseaux BT, EP et Orange, afin d'en réduire le coût.

A cet effet, le bureau d'étude Beimo a présenté un devis estimatif de ces travaux. Celui-ci se décompose comme suit :

Hameau de Domélien :	240 622.50 € HT
Rue d'En Haut :	355 727.50 € HT
Maitrise d'œuvre :	<u>13 920.00 € HT</u>
Total :	610 270.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis estimatif présenté par le bureau d'étude Beimo pour un montant total de 610 270.00 € HT.
- **Décide** de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BT, DP et Orange, hameau de Domélien et rue d'En Haut.
- **Sollicite** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sur la base de 40 % appliquée sur la part des travaux d'enfouissement des réseaux EP.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2017

Objet : N°ordre de séance : 7. Embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien (3^{ème} phase) avec demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de monsieur Olivier DASSAULT. Délibération n° 2016-031.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser, au cours de l'année 2017, des travaux d'embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien qui représente la 3^{ème} et dernière phase de travaux. En effet, la commune souhaite pouvoir profiter des travaux de pose de réseau très haut débit qui seront entrepris par le SMOTHD en 2017 pour y enfouir les réseaux précédemment cités, ceci afin d'en réduire le coût.

Le bureau d'étude Beimo a présenté un devis estimatif qui comprend l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux de la 3^{ème} phase qui se décompose comme suit :

- Hameau de Domélien :	240 622.50 € HT
- Rue d'En Haut :	355 727.50 € HT
- Maitrise d'œuvre :	<u>13 920.00 € HT</u>
- Total :	610 270.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser les travaux d'embellissement de rue afin d'enfouir les réseaux, travaux de tranchées et économie d'énergie des lampadaires rue d'En Haut et hameau de Domélien.
- **Sollicite** une aide financière la plus haute possible, auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire de monsieur Olivier DASSAULT, Député de l'Oise, appliqué sur les travaux d'économie d'énergie réalisés rue les équipements et réseaux publics.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention.

Objet : N°ordre de séance : 8. Délibération pour proposer le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies. N° 2016-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamécourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le

Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :
Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :
Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Caneccourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavay-Le-Meldeux, Freniches, Fresnières, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberlière, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :
Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :
Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :
Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyère, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :
Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Rivière, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,

- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : N°ordre de séance : 9. Délibération pour l'élection des deux délégués communaux auprès du SEZEO. Délibération n° 2016-033

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

Monsieur GESBERT LAURENT
Monsieur LEMERCIER NICOLAS

Sont déclarés élus *à l'unanimité des membres du conseil présents*

Objet : N°ordre de séance : 10. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation. Délibération n° 2016-034

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992. **Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne : - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ; - les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992. **qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**
- **Charge** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : N°ordre de séance : 11. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Délibération n° 2016-035

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts qui donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre 2016 pour être applicable au 1^{er} janvier 2017. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : N°ordre de séance : 12. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien annuel des accotements des voiries communales et d'intérêt communautaire. Délibération n° 2016-036

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8 ;

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;

Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel des accotements de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Autorise** M. le Maire à adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des accotements des voies communales,

- **Désigne** la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

Objet : N°ordre de séance : 13. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

Aucune pour cette période

Objet : N°ordre de séance : 14. Communications du Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil présents :

-Je représenterai la commune en défense le 22/11/2016 au TGI de Beauvais dans l'affaire qui oppose la commune et un particulier concernant l'entreposage de véhicules hors d'usage, rue du Cul de sac,

-La communauté de communes a de nouveau choisi d'organiser une représentation théâtrale dans la commune, le mardi 7 février 2017 à 20h30 « Charly Chanteur » de la comédie de Picardie,

-Le Député Olivier Dassault a sollicité la commune pour organiser les élections des primaires de la droite et du centre, celles-ci se tiendront les 20 et 27 novembre prochain à la salle des fêtes,

-Suite à la fin du bail entre un occupant et Nexity propriétaire de la parcelle ZN70 au hameau de Domélien, j'ai proposé que la commune prenne le bail à son compte afin d'y réaliser un espace fleuri à l'entrée du hameau au lieu de la friche actuelle.

-Une plainte a été déposée à mon encontre par six habitants du village pour des faits présumés de harcèlement et propos diffamatoires, dans l'attente du classement par le Procureur de la République, et suite à cette plainte, nous avons rencontrés avec les adjoints, le Sous-Préfet et les hauts gradés de la gendarmerie début juillet pour évoquer les méfaits et attitudes de certains riverains, une plainte à l'inverse est à l'étude sur conseil du Préfet.

-De nouveaux recours sont en cours concernant le projet éolien du champ feuillant malgré l'arrêt du conseil d'état qui a donné raison à la société Enercon sur la partie des permis de construire de 2011.

Objet : N°ordre de séance : 15. Questions Diverses.

-Madame Vincelet souhaite que l'on réfléchisse à la possibilité de prendre un jeune en apprentissage pour aider l'employé communal dans ses missions et notamment pour la mise en place du zéro-phyto qui nécessite beaucoup de temps, réponse du Maire : un contact a été pris avec la Conseillère Régionale madame Fontaine afin de voir les possibilités de financement par la grande Région, en attente de réponse officielle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire,
Laurent Gesbert

